

Séance du 25 janvier 2023

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.
Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E.,
LEBON D., CLAES G. Conseillers,
FANUEL F., Directrice Générale ff.**

OBJET : PROCÈS VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19 : 00

1 PROJET DE CHARTE PAYSAGERE - PRESENTATION - VALIDATION DE LA PREMIERE PARTIE (ANALYSE CONTEXTUELLE) A L'EXCEPTION DE LA PARTIE " ANALYSE HISTORIQUE"

Vu la Convention européenne du paysage ;

Vu le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs wallons ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 fixant le contenu et les modalités d'élaboration de la charte paysagère des parcs naturels (MB du 13/06/2017) ;

Considérant que la commune de Viroinval a l'obligation légale par la Région Wallonne de réaliser une charte paysagère ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de valider les parties I et II du projet, à l'exception du chapitre II.2 - Analyse historique et prospective ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De valider les parties I et II du projet de Charte Paysagère présenté ce jour au Conseil communal, à l'exception du chapitre II.2 Analyse historique et prospective.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Parc naturel Viroin Hermeton.

2 ZONE DE POLICE DES TROIS VALLEES - DOTATION COMMUNALE 2023 - APPROBATION

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et, plus particulièrement, son article 40 relatif aux dotations des différentes Communes de la Zone ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'exercice 2023 ;

Attendu que chaque Conseil communal de la Zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que lorsque la Zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les Communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des Communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de la Province ; Considérant qu'il a été décidé de ne pas augmenter la dotation de la Commune de Viroinval à la Zone de Police des Trois Vallées ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/01/2023,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De fixer la dotation de la Commune de Viroinval à la Zone de Police des Trois Vallées à 713.659 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : Le crédit de 713.659 € est inscrit à l'article budgétaire 330/435-01 du budget initial de l'exercice 2023.

Article 3 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, à la zone de police des Trois Vallées et au Directeur financier

3TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES EN 2023 - MISSION D'AUTEUR DE PROJET, DE SURVEILLANCE ET DE COORDINATION SECURITE ET SANTE - CHOIX DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHE

Vu le projet de réalisation de travaux d'entretien de voiries en 2023 dans diverses rues de la commune ;

Attendu que le montant estimé des prestations pour la mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité et santé nécessaires pour ce projet est estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 € TVA comprise ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1224-4 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Commune de VIROINVAL souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle «in house» prévue par l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu par ailleurs que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale «INASEP» avec laquelle elle entretient une relation «in house»;

Vu l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;

Que l'ensemble des communes de la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 18 et 25 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Que, par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Qu'en effet, au regard de son objectif social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Qu'il ressort des rapports d'activités que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;Attendu qu'au terme de l'article 1 «Constitution» et de l'article 8 «Répartition du capital social» des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 § 3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/733-51 (n° de projet 20230016) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : De fixer à 9.680,00 € TVA comprise le montant estimé des prestations pour la mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif aux travaux d'enduisages en 2023 dans diverses rues de la commune.

Art. 2 : De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Art. 3 : Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale INASEP en application de l'exception dite «In House conjoint».

Art. 4 : De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Viroinval et l'INASEP.

Art. 5 : De financer cette dépense par engagement à l'article 421/733-51 (n° de projet 20230016) du budgétaire extraordinaire de l'exercice 2023 et ce, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

4 RAPPORT INTERMEDIAIRE 2022 - SUPRACOMMUNALITE - DYNAMIQUE TERRITORIALE DU SUD DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE

Vu la déclaration de Politique régionale qui prévoit que "pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les Villes et Communes à développer des politiques supra-communales au niveau de chaque bassin de vie" ;

Attendu que dans ce cadre, en sa séance du 10 décembre 2020, le Gouvernement wallon a décidé d'initier un appel à projet en soutien au développement des politiques supra-communales ;

Vu l'appel à projet adressé en date du 28 janvier 2021 à l'ensemble des Directeurs Généraux des Villes et Communes et publié le même jour sur le Guichet des pouvoirs locaux ;

Attendu que l'objectif général de cet appel à projet est d'objectiver la répartition équitable des moyens financiers, de s'inscrire dans une logique de mutualisation et d'économies d'échelles et d'identifier (et donc à terme d'évaluer) des objectifs clairs et prioritaires ;

Vu le projet que le Bureau Économique de la Province de NAMUR a souhaité élaborer en soutien à l'ensemble des Communes du territoire d'Essaimage ;

Attendu que le budget estimatif pour financer la gouvernance et l'animation de la dynamique supra-communale est de 124.000€/an ;

Attendu que le montant de la subvention s'élève à 60.000€/an pendant une durée de 2 ans ;

Qu'en complément de la subvention octroyée sont prévues les contributions suivantes :

- contributions communales de 15.352 €, soit une contribution directe des communes adhérentes fixée à 500€ + 0,10€/habitant ;
- Bureau Économique de la Province de Namur : 17.150€ ;
- FEDER : 15.000€ ;
- Fondation Chimay Wartoise : 15.350€ ;

Attendu que les communes suivantes ont marqué leur accord pour adhérer audit projet : CERFONTAINE, CHIMAY, COUVIN, DOISCHE, FLORENNES, FROIDCHAPELLE, METTET, MOMIGNIES, PHILIPPEVILLE, WALCOURT et VIROINVAL ;

Attendu que la Commune de FLORENNES a été désignée pour déposer le projet ;

Attendu que celui-ci a été sélectionné ;

Vu l'arrêté Ministériel du 29 octobre 2021 octroyant une subvention à la Commune de Florennes dans le cadre de l'appel à projet "soutien aux projets supra-communaux" ; Attendu que les Communes ayant adhéré au projet ont conclu une convention de collaboration ;

Attendu que cette convention de collaboration est régie par les articles L1521-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que dans le cadre de cette collaboration, les Communes partenaires ont confié au Bureau Économique de la Province de NAMUR, la gouvernance, la gestion financière et l'animation de cette dynamique territoriale ;

Conformément à l'article 6 de ladite convention de collaboration - Supra-communalité - Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse, le rapport intermédiaire 2022 à destination des Conseils communaux des Communes partenaires a été déposé le 13 décembre 2022 ;

Article 6 - informations au communes et évaluation annuelle

Chaque année, et au plus tard le 15 décembre, il est transmis aux communes partenaires en vue d'une présentation devant leur Conseil Communal, un récapitulatif des actions menées. Il est également joint à ce récapitulatif, un rapport faisant état des éventuels mouvements financiers et plus particulièrement de l'utilisation effective de la subvention octroyée pour ledit projet et des cotisations dont question à l'article 7 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1er : Le Conseil prend connaissance du rapport intermédiaire annuel 2022 - Supra-communalité - Dynamique territoriale du Sud de l'Entre Sambre et Meuse - comprenant un récapitulatif des actions menées.

Article 2 : De transmettre copie de la présente au Bureau Economique de la Province de Namur.

5 ESSAIMAGE - CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE COMMUNES PARTENAIRES - AVENANT 1 - PROLONGATION 2023

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1123-23 relatif aux attributions du Collège communal / l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu l'arrêté Ministériel du 4 novembre 2021 octroyant une subvention à la Ville de Florennes, Ville porteuse du projet, en faveur du développement du projet « Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse » dans le cadre de l'appel à projets « soutien aux projets supracommunaux » pour une période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
Attendu qu'en date du 4 octobre 2022, l'équipe du Ministre Collignon a informé la Ville de Florennes que le projet « Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse » bénéficiera d'une prolongation de la subvention pour l'année 2023 ;
Attendu cependant que la convention entre les communes partenaires « Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse » prévoit en son article 3 une durée jusqu'au 31 décembre 2022 ;
Que la même disposition stipule par ailleurs que les communes partenaires peuvent convenir que la collaboration sera reconduite après cette date ;
Attendu qu'il y a donc lieu de se prononcer sur la prolongation de ladite collaboration ;
Qu'il soit proposé que celle-ci soit prolongée aux mêmes conditions – dont le fait de confier la gestion de la collaboration au BEP - pour une durée d'une année allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;
Vu la contribution directe des communes adhérentes fixée à 500 € + 0,10 €/habitant ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1 : Marquer son accord sur la prolongation aux mêmes conditions de la convention entre communes partenaires « Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse » pour une durée d'une année allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
Article 2 : Marquer son accord sur l'avenant 1 à ladite convention. Article 3 : Transmettre une copie de la présente décision à la Ville de Florennes.

6 COMMUNES ENERG'ETHIQUES – RAPPORT ANNUEL 2022 – APPROBATION

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 novembre 2021 accordant une subvention à la commune de Viroinval pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Communes Energ'Ethiques", notamment l'article 5§2 qui précise : *"Pour le 1er mars 2022, la Commune fournit au Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, ainsi qu'à la cellule Énergie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2022), sur base d'un modèle qui lui sera fourni. Ce rapport sera présenté au Conseil communal"* ;
Considérant que Monsieur Frédéric DUVAL - Conseiller en énergie a quitté ses fonctions depuis le 29 septembre 2022, et à ce jour, n'a pas été remplacé ;
Vu le rapport final pour l'année 2022 rédigé par Madame Fabienne FANUEL - Directrice Générale ff
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1er : De prendre connaissance et d'approuver le rapport final concernant l'évolution du programme "Communes Energ'éthiques" au 31 décembre 2022.
Article 2 : De transmettre la présente délibération, le rapport et la déclaration de créance au montant de 1062,50 € au SPW- TLPE - Département de l'Energie et du Bâtiment durable à l'attention de Madame Audrey GEMEYS, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES et à l'attention de Madame Marianne DUQUESNE, Union des Villes et Communes de Wallonie, Rue de l'Etoile, 14 à 5000 NAMUR.

7 VIROINVAL - ENVIRONNEMENT - OPERATION DE SAUVETAGE BATRACIENS 2023 - SECURISATION DES VOIRIES FERMEES - PLAN D'AMENAGEMENT ANNUEL FIXE - DEMANDE DU PNVH

Vu la décision du Collège communal en date du 30/05/2022 relative à la candidature de la Commune à l'appel à projets "Biodivercité 2022", approuvant les fiches-projets de l'année 2022 de l'appel à projets présentées par le Parc Naturel Viroin-Hermeton, et plus précisément la **Fiche projet - n° 3 - Opérations de sauvetage des batraciens – fermeture de voirie** ;
Vu l'Arrêté ministériel N°060.033/VM/2022-07 octroyant une subvention à 231 communes dont Viroinval pour la réalisation des fiches projets dans le cadre du subside BiodiverCité 2022 ;
Considérant que Le Parc naturel Viroin-Hermeton coordonne en collaboration avec la commune, depuis 2020 et sous l'impulsion de l'Opération Batraciens de Natagora, une stratégie « batraciens » à l'échelle des communes qui le composent, que cette action répond à différents objectifs :

- Limiter la mortalité des animaux par l'élaboration d'un plan d'action et l'organisation d'opérations bénévoles de sauvetage ;
- Informer et sensibiliser le citoyen ;

- Collecter des données pour assurer un suivi des différentes espèces et pour envisager, à terme, la réalisation d'investissements adaptés ;

Considérant qu'une action consiste à interdire la circulation aux véhicules durant la nuit sur certains tronçons concernés par une importante migration nocturne des batraciens ;

Considérant que lors des éditions précédentes de l'opération, les aménagements de fermeture de la voirie étaient réalisés via l'aide des Services Techniques communaux et via un arrêté de police ponctuel du Bourgmestre ;

Considérant que le placement définitif de barrières rotatives en bordure de voirie pourra faciliter et réduire l'aide des Services Techniques communaux, et faciliter l'action des bénévoles agissant lors de l'opération ;

Considérant qu'un avis favorable du conseil dans ce cadre est nécessaire pour approuver un plan d'action annuel de fermeture des voiries concernées par l'opération de sauvetage des batraciens à Viroinval, ainsi que l'organisation des déviations inhérentes, plus facile à mettre en place et moins énergivore administrativement ;

Considérant la décision du Collège du 16 janvier 2023 favorable à cette mesure ; Considérant les descriptions et plans fournis par le Parc Naturel Viroin Hermeton en annexe proposant la matérialisation de la mesure et les voiries concernées.

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article Unique : D'émettre un avis favorable à la mise en place d'aménagements fixes durables facilitant la mise en œuvre de l'opération annuelle "Sauvetage des batraciens" sur le tronçon de voirie de la Rue de la Chapelle à Vierves suivant le plan établi par le Parc Naturel Viroin Hermeton, et matérialisé par :

- Le placement de barrières fixes rotatives en bordure de voirie aux extrémités du tronçon fermé en période nocturne ;
- Une signalisation ad hoc sur ces barrières interdisant temporairement l'accès aux véhicules lors des opérations nocturnes de sauvetage des batraciens ;
- Une déviation via une signalisation ad hoc en amont de la fermeture de voirie ;
- Une communication annuelle anticipée pour prévenir les riverains et usagers.

8 ECO WATCHER - CONVENTION AVEC L'ASBL "EMPREINTE" - 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la fiche projet "OS.441" reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté par le Conseil communal, en séance du 27 février 2019 ;

Considérant que le projet Eco Watchers s'inscrit dans le cadre des missions du Centre Régional d'Initiation à l'Environnement (CRIE) de Namur dont il portera le label ;

Considérant que ce projet est financé par le Département du Développement durable du Service public de Wallonie dans le cadre de l'appel à projets « Ateliers de sensibilisation à la gestion durable des logements » 2023 ;

Considérant la collaboration entre la Commune de Viroinval et l'Asbl Empreintes en ce qui concerne la mise en place de ce projet et l'importance de réaliser une convention ;

Considérant que le projet Eco Watchers s'organisera avec un groupe de 15 personnes maximum de février 2023 à novembre 2023 à concurrence d'au moins une rencontre par mois (hors juillet-août), à raison de 10 séances maximum ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le projet Eco Watcher tel que défini ci-dessus ;

Article 2 : D'approuver la passation d'une convention entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Empreinte ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'asbl Empreinte pour suite utile.

9 MEDIATION DE PROXIMITE: ADHESION A LA CHARTE NATIONALE "VILLES ET COMMUNES MEDIATION"

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation;

Vu le projet de promotion des services publics de médiation locaux, initié en 2020 par le SPF Intérieur, le SPP Intégration sociale et l'ASBL Belgian Forum for Urban Security (BeFUS), plusieurs actions ont été menées par le comité de pilotage du projet;

Vu l'accord de principe du Collège Communal du 09 janvier 2022 quant à l'adhésion de la Commune de Viroinval à la charte "Villes et Communes médiation";

Considérant que ce comité a également œuvré à la rédaction d'une charte intitulée "Villes et communes médiation" destinées à reconnaître et à encadrer le travail des médiateurs de ces différents services; Considérant que les communes sont invitées à adhérer à ladite charte afin de pérenniser et de développer des services de médiation publics dans les villes et communes; Considérant que les objectifs de la charte sont:

- définir ce que vise le terme « médiation »
- soutenir le travail des médiateurs œuvrant au niveau local
- mettre l'accent sur le cadre déontologique des médiateurs
- sensibiliser le citoyen à l'existence de la médiation
- encourager le développement d'une culture de la médiation

Considérant que la commune de Viroinval a développé un service de médiation citoyenne depuis février 2019;

Considérant que ce service traite la gestion de conflits notamment dans le cadre social, locatif, et de voisinage;

Considérant que, par leur adhésion à ladite charte, les autorités signataires démontrent leur intérêt à poursuivre ce service aux citoyens et à le faire reconnaître;

Considérant que la charte signée doit être transmise à l'autorité compétente pour le 31 mars 2023;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er: D'adhérer à la charte "Villes et communes médiation";

Article 2 : De charger la Directrice Générale ff, Madame Fabienne Fanuel et le Bourgmestre, Monsieur Baudouin Schellen de la signature de ladite charte;

Article 3 : La présente délibération sera transmise auprès de l'ASBL Belgian Forum for Urban Security

10 CONVENTION AVEC LE SERVICE DE SANTE MENTALE DANS LE CADRE DU CLUB A VOCATION THERAPEUTIQUE

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment les articles L3331-1 à L3331-9
Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la fiche projet "OS.441" reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté par le Conseil communal, en séance du 27 février 2019 ;

Vu l'approbation du Conseil communal, en sa séance du 2 octobre 2019, du Plan de Cohésion Sociale Programmation 2020-2025 rectifié ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 7 mars 2022, d'approuver le rapport d'activités, le rapport financier PCS3 et le rapport financier article 20 pour l'année 2021;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, action 3.4.01 : Mise en place de techniques et/ou d'activités de soutien psychologique (groupe de parole, Alzheimer café, esthétique sociale, ...);

Considérant l'absence d'un service à vocation thérapeutique sur la Commune de Viroinval ;

Considérant l'importance d'un partenariat avec le Service de Santé Mentale Provincial, sis rue Cracsot 12 à 5660 Couvin, afin de donner priorité aux citoyens de Viroinval ayant des problématiques psychiques ;

Considérant qu'actuellement 13 citoyens de Viroinval sont inscrits dans ce projet ;

Considérant qu'il y a lieu de rédiger une convention reprenant les conditions de ce partenariat ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

Article 1er : D'approuver la convention entre la commune de Viroinval et le Service de Santé Mentale de Couvin ;

Article 2 : La participation financière de la commune de Viroinval est fixée à 500 € et sera prélevée de l'article budgétaire 84010/12413-48.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Service de Santé Mentale et au Directeur financier pour suite utile.

11 REGLEMENTS FISCAUX - TAXES- APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier de la Tutelle relatif à l'objet précité pour les redevances suivantes:

- Taxe communale annuelle sur les séjours - Exercice 2023 à 2025
- Taxe communale annuelle sur les terrains de camping - caravaning - Exercice 2023 à 2025
- Taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux - Exercice 2023 à 2025

- Taxe communale annuelle sur les véhicules isolés abandonnés - Exercice 2023 à 2025
- Taxe communale annuelle sur les secondes résidences - Exercice 2023 à 2025
- Taxe communale indirect sur la distribution gratuite d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite - Exercice 2023 à 2025

12 REGLEMENTS FISCAUX - REDEVANCES - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier de la Tutelle relatif à l'objet précité pour les redevances suivantes:

- Redevance communale sur la délivrance de renseignements administratifs quelconques pour les exercices 2023 à 2025
- Redevance communale sur les locations de salles et locaux communaux pour les exercices 2023 à 2025

13 STATUT ADMINISTRATIF DU DIRECTEUR GENERAL DE LA COMMUNE ET DU DIRECTEUR FINANCIER - MODIFICATION - APPROBATION DE LA TUTELLE

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier d'approbation de la Tutelle relatif à l'objet précité.

Monsieur le président clôture la séance à 20: 10

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 21 décembre 2022, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale ff,
(s) Fabienne FANUEL

Le Bourgmestre,
(s) Baudouin SCHELLEN

Pour copie conforme,

La Directrice Générale ff,
Fabienne FANUEL



L'Echevine Déléguée,
Morgane LAPOTRE